

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00761

Numéro SIREN : 799 969 225

Nom ou dénomination : A.L.P.H.A. NAUTIQUE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2024 sous le numéro de dépôt 10077

Bilan - du 01/01/2022 au 31/12/2022 - Bilan BIC - Modèle du 01/03/2019

BILAN-ACTIF	Brut	Amort. et dépréciations	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances & acomptes sur immobilisations incorp.			
Immobilisations incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations tech., mat. et out. industriels	18 950,37	15 949,11	3 001,26
Autres immobilisations corporelles	35 480,16	8 217,84	27 262,32
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes sur immobilisations corp.			
Immobilisations corporelles	54 430,53	24 166,95	30 263,58
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	65 938,80		65 938,80
Immobilisations financières	65 938,80		65 938,80
Actif immobilisé	120 369,33	24 166,95	96 202,38
Matières premières, autres approvisionnement			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Stocks et en-cours			
Avances et acomptes versés sur commande			
Créances clients et comptes rattachés	702 220,02	61 620,80	640 599,22
Autres créances	182 181,18		182 181,18
Capital souscrit et appelé, non versé			
Créances	884 401,20	61 620,80	822 780,40
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	54 145,40		54 145,40
Divers	54 145,40		54 145,40
Actif circulant	938 546,60	61 620,80	876 925,80
Charges constatées d'avance	27 567,00		27 567,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Comptes de régularisation	27 567,00		27 567,00
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion - Actif			
Total Actif	1 086 482,93	85 787,75	1 000 695,18

BILAN-PASSIF	Net au 31/12/2022
Capital social ou individuel	5 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	500,00
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	206 104,59
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	228 330,76
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
Capitaux propres	439 935,35
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
Autres fonds propres	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
Provisions pour risques et charges	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	1 144,00
Emprunts et dettes financières diverses	2 899,74
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 062,80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	248 859,55
Dettes fiscales et sociales	210 941,82
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	94 851,92
Dettes	560 759,83
Produits constatés d'avance	
Ecart de conversion - Passif	
Total Passif	1 000 695,18

A.L.P.H.A. NAUTIQUE SERVICES
SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 799 969 225,
dont le siège social est situé : 58 RUE AUGUSTE BUISSON 92250 LA GARENNE COLOMBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2023

L'an 2023,
le 15 juin,
à 14 heures,

Au siège social, 58 RUE AUGUSTE BUISSON 92250 LA GARENNE COLOMBES

Les associés de la société A.L.P.H.A. NAUTIQUE SERVICES, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Benoit LEFEBVRE, propriétaire de 500 actions
- Madame Pénélope MERCIER, propriétaire de 0 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Benoit LEFEBVRE

Président de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit LEFEBVRE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 228 330,76 euros et des réserves de 206 104,59 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 350 000,00 euros, soit 700,00 euros pour chacune des 500 actions composant le capital social, prélevé de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 228 330,76 euros
Report à nouveau antérieur 206 104,59 euros

La mise en paiement interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

Ce dividende sera prélevé à hauteur de 84 435,35 euros sur les réserves disponibles.

A l'issue de ce prélèvement, les comptes de réserves disponibles présenteront les soldes suivants :

- Autres réserves : nul
- Report à nouveau : 84 435,35 euros

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Benoit LEFEBVRE	500	350 000,00 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	500	350 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 400 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale rappelle en tant que de besoin qu'aucune convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale ratifie la rémunération allouée au Président au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à un montant de 48 000,00 euros.

En outre, la société a pris en charge ses cotisations déductibles complémentaires à hauteur de 25 000,00 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 5

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

BL

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président

Zone de signature
 **ALPHA Nautique Service**
50 rue de la République
92000 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 25 60 00
Fax : 01 41 25 60 01
TVA N° 205 799 608 221